

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/C-NDIKI/CIPM/2025 DU *26 Mars 2025*
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE PISTE
CACAOYERE : (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM)
DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Ndikiniméki

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINADER,

EXERCICE : 2025

MONTANT : 18.000.000 Frs CFA

Délai d'exécution : Trois (03) Mois

IMPUTATION BUDGETAIRE :

FEVRIER 2025

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Version française et anglaise)
- Pièce 2 : Règlement Général d'Appel d'Offre (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce 9 : Modèle de Projet de Contrat ;
- Pièce 10 : Textes et fiches modèles
- 10.1 Modèle de soumission ;
 - 10.2 Modèle de cautionnement provisoire (garantie Bancaire de provisoire de soumission) ;
 - 10.3 Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif) ;
 - 10.4 Modèle de Garantie Bancaire de Restitution d'Avance de Démarrage ;
 - 10.5 Modèle d'Attestation de visite de site ;
 - 10.6 Modèle de renseignement sur le personnel d'encadrement proposé ;
 - 10.7 Modèle de fiche récapitulative des références de l'entreprise ;
 - 10.8 Modèle de pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;
 - 10.9 Modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques ;
- Pièce 12 : Liste des banques agréées.

Pièce 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **08** /AONO/C-NDIKI/CIPM/2025 du **26 Mars 2025**

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE PISTE
CACAOYERE : (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM)
DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINADER, EXERCICES 2025.

Le Maire de la commune de Ndikiniméki, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence pour le compte de la république du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

L'Appel d'Offres porte sur l'exécution des travaux d'ouverture d'une piste cacaoyère : (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM) DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU.

2. Allotissement :

Les travaux sont repartis en un lot suivant les itinéraires ci - après :

Tronçons	Commune traversée	Code de la Route	Année	Budget Provisionnel TTC	Délai (mois)
(RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE.	NDIKINIMEKI		2025	18 000 000	03
TOTAL				18 000 000	03

3. Consistance des travaux :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires
- Emprise ;
- Terrassement.

4. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais.

5. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, à travers le BIP exercices 2025. Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux prévus dans le présent Appel d'Offres National Ouvert est de : **Dix-huit Millions (18 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises.**

6. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

7. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix des attributaires par le Maître d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maître d'Ouvrage qui est le Maire de la Commune de Ndikiniméki.

8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres délivrée par une banque de

1^{er} ordre ou les compagnies d'assurance établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, agréé par le Ministre en charge des Finances et d'un montant égal à :

N° du lot	Montant de la caution en FCFA
Unique	Trois cent soixante mille (360 000) francs CFA

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès des Services du Maître d'Ouvrage à la Mairie de Ndikiniméki.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de Ndikiniméki, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **30 000(Trente mille) Francs CFA**.

Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme représentant le prestataire désireux de participer à la consultation.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :
L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

12. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tel, devra parvenir dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de Ndikiniméki, au plus tard le **06/05/2025 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/C-NDIKI/CIPM/2025 DU 26 Mars 2025**

**POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : (RN4) – MONT NDEKLETAN
A NEFANTE (LONG : 3KM) DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- MINADER, EXERCICES 2025.
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

14. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres aura lieu le **06/05/2025. à 13 heures précises**, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant à la Mairie de Ndikiniméki.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{er} étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2eme étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3éme étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Principaux critères d'évaluation des offres :

15-1- : Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 70% ;
- Absence de l'original de la quittance d'achat du DAO 48h après l'ouverture des plis;

- absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis;
- absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis;
- Absence de pouvoir d'accord de mandattement signé par les parties prenantes en cas de groupement (le cas échéant) 48 h après l'ouverture des plis;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre financière incomplète ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.

15-2 : Critères essentiels :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur:

1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur;
2. la présentation de la soumission ;
3. Surface financière (minimum égale à 50%) du montant TTC du marché.
4. les références de l'Entreprise ;
5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
6. l'expérience du personnel d'encadrement ;
7. la méthodologie.
8. Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page

N.B: 1/- Les copies de diplômes du personnel d'encadrement devront être certifiées par une autorité compétente ainsi que les cartes grises du matériel roulant

2/- l'Attestation de visite de site doit revêtir la signature du Chef Service du Marché

3/- le Rapport de visite de site est signé sur l'honneur

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 70 % de oui seront retenues pour la suite de la procédure d'adjudication.

Les travaux seront attribués au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement la moins disante.

Toute offre non présentée en **trois (03)** volumes sera purement et simplement rejetée; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres

17. Attribution du marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de Ndikiniméki

. L'Autorité Contractante se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure au présent appel d'offres

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517.

Ndikiniméki, le 26 Mars 2025
Le Maire de la Commune de Ndikiniméki
(Autorité Contractante)

Ampliations:

- MINMAP/DGMI (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PREFET/ MI (pour information et affichage) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONOS



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 08/ICMI/SIGAM/NDIKI-CON/2025
OF 26/03/2025 FOR THE EXECUTION WORKS OF OUVERTUER OF THE ROAD:
(RN4) – MONTNDEKLETAN A NEFANTE IN NDIKINIMEKI COUNCIL, MBAM AND
INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.**

FINANCE: PUBLIC INVESTMENT BUDGET-MINADER, EXERCISE 2025.

1-Object:

The Mayor of Ndiakiniméki Council, Contracting Authority launches for the execution works of OUVERTUER OF THE ROAD (RN4) – MONTNDEKLETAN A NEFANTE IN NDIKINIMEKI COUNCIL, MBAM ET INOUBOU DIVISION, CENTER REGION, exercise 2025.

The amount of the budget is **(18 000 000) Francs cfa TTC.**

2. Allotissement :

The works are apportioned on lot follow les itinerary:

Tronçons	Community traversed	Code of Road	Year	Budget Provisionnel TTC	Delay (month)
(RN4) – MONTNDEKLETAN A NEFANTE	NDIKINIMEKI		2025	18 000 000	03
TOTAL				18 000 000	03

3- Scope Of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- Preparatory works;
- Road works;
- Networks Displacement, when need arises.

4-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information, which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

5-Finance

Asfar as works are concerned allocated in this contract by The Public Investment Budget of the, EXERCISE 2025. **(18 000 000) Francs cfa TTC.**

6-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at The Ndiakinimeki Council

7-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the Ndiakiniméki council upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F **(30,000)** at Ndiakiniméki municipality account. This amount represents the file's purchase fee. **Upon submission, each tenderer must register his/her complete address: post box, telephone, fax & email.**

8-Tenders presentation

The documents include in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents;

- Envelope B must contain the technical proposal;
- Envelope C must contain the financial allocation.

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same color.

9-Tenders submission

Seven copies of each tender application written either in English or in French; **viz one (01) original** document and **six (06) copies** labeled as such, in accordance with the invitation to tender should be submitted in a sealed envelope against a receipt at the Ndikiniméki Council, latest **06/05/2025 at 12.00 am (local time)**.

They should bear the following:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 08 /ICMI/SIGAM/NDIKI-CON/2025
OF 26/03/2025. FOR THE EXECUTION WORKS OF OUVERTUER OF THE ROAD: (RN4) – MONTNDEKLETAN
A NEFANTE IN NDIKINIMEKI COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.
FINANCE: PUBLIC INVESTMENT BUDGET MINADER, - EXERCISE 2025.**

DISCLOSE ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS”

NB: Beyond the submission's deadline any tender will no longer be received.

10-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at on **(360 000) CFA F.**

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must date less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure.

11-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on **06/05/2025 at 13.00 pm** prompt at the meeting Hall of the Ndikiniméki Council in the presence of the applicants. Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

12- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

13-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **three (03) months**. This period includes the Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works' notification; signing's date of the contract.

14- Fundamental eliminatory criteria:

- absence of a bid bond;
- False statement or counterfeit documents;
- Note of valid criteria bottom 70%;
- Absence of original quittance buy of DAO 48 h after tenders disclosure,
- Absence or non-conformity of Administrative piece other than a bid bond 48 h after tenders disclosure;
- Absence or non-conformable one Administrative piece another that bid bond 48h after tenders disclosure;
- Absence of buy power of mandatement signed by premonitory parties in case of group 48 h after tenders disclosure.
- Omission of a quantified unit price.
- Financial tender incomplete.

15- Fundamental qualification criteria:

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (Yes or no). So, 70% essential criteria drawn from the headings below in the tender document will be retained for the evaluation of the technical offer.

1. the site visit report signs on honour;
2. submission of the tender;
3. Access to a line of credit or other financial resources. (minimum equal thru 50%) of amount TTC.
4. Company references;
5. availability of essential materials and essential equipment;
6. the experience of management staff;
7. methodology.
8. the CCTP parahs at each page, signs and dated at the last page ;
9. the CCAP complet parahs at each page, signs and dated at the last page

Only bids that have obtained a technical score of at 70% will be retained.

The contract will be awarded to the tenderer whose technically qualified offer will be financially least discretionary.
Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same is true for any offer not in accordance with the particular rules of this invitation to tender.

16-Duration of validity of the tender:

Bidders will remain bound by their bid for a period of ninety (90) days, from the deadline fixed for submission of bids.

17- Signature of the letter-order:

At the end of the examination from tenders, of the proposal for the selection of the tenderer by the internal public contracts award Commission of Ndikiniméki municipality and of the final choice of the provider by the contracting authority, the letter – order is subscribed by the contractor and signed by the contracting authority.

18- Complementary Information

Additional information can be obtained from Ndikiniméki municipality.

NB: "FOR ANY ACT OF CORRUPTION, TO BE SO KIND AS TO CALL OR SEND A SMS TO THE CONAC WITH THE NUMBER 1517.

Ndikiniméki, the 26/03/2025

The Mayor of Ndikiniméki Council

(Contracting Authority)

Copy:

- MINMAP/DGMI (for information) ;
- ARMP/CE (for publication and the JDM)
- PREFET/ MI (for information and display) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (for display) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)

Pièce 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante ..
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Évaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.. ..

Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la commune de Ndkiniméki, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la république du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux d'Ouverture de la Piste Cacaoyère dans la Commune de Ndkiniméki.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au maître d'ouvrage par écrit. Cependant, le maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au maître d'ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du maître d'ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le maître d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le maître d'ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission timbrée sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du maître d'ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées aux maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au maître d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification

Correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre des Travaux Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'Ouvrage.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (05)** jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

Pièce3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux d'Ouverture de la piste cacaoyère (RN4) - MONT NDEKLETAN A NEFANTE dans la Commune de Ndikinimeki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.</p>
	<p>Les travaux sont repartis en un lot suivant les itinéraires ci - après : RN4) - MONT NDEKLETAN A NEFANTE.</p>
	<p>Ces travaux comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux préparatoires ; - L'Emprise; - Terrassement.
1.2.	<p>Délai d'exécution : Le délai global d'exécution des travaux est de TROIS (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural exercices 2025. Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux prévus dans le présent Appel d'Offres National Ouvert est de : Dix-huit Millions (18 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises</p>
6.1	<p>1. Principaux critères d'évaluation des offres :</p> <p>15-1 - : Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence de la caution de soumission ; -Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; -Note des critères valides inférieure à 70% ; -Absence de l'original de la quittance d'achat du DAO 48h après l'ouverture des plis ; -Absence de quittance d'achat de DAO 48 h après l'ouverture des plis; -absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis; -Absence de pouvoir d'accord de mandattement signé par les parties prenantes en cas de regroupement (le cas échéant) 48h après l'ouverture des plis; -Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ; -Offre financière incomplète ; <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.</p> <p>15-2 : Critères essentiels :</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur; 2. la présentation de la soumission ; 3. Surface financière (minimum égale à 50%) du montant TTC du marché. 4. les références de l'Entreprise ; 5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; 6. l'expérience du personnel d'encadrement ; 7. la méthodologie. 8. Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ; 9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page <p>Le non-respect de deux critères entraîne l'élimination de l'offre.</p> <p>N.B: 1/- Les copies de diplômes du personnel d'encadrement devront être certifiées par une autorité compétente ainsi que les cartes grises du matériel roulant</p> <p>2/- l'Attestation de visite de site doit revêtir la signature du Chef Service du Marché</p> <p>3/- le Rapport de visite de site est signé sur l'honneur</p> <p>Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 70 % de oui seront retenues pour la suite de la procédure d'adjudication.</p> <p>Les travaux seront attribués au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera financièrement la moins disante.</p> <p>Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier du présent Appel d'Offres.</p>
12.	<p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p> <p>Préparation des offres</p> <p>Chaque soumissionnaire présentera les offres en trois (03) volumes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • une première enveloppe cachetée contenant les pièces administratives (volume 1), • une deuxième enveloppe cachetée contenant l'offre technique (volume 2), • une troisième enveloppe cachetée contenant l'offre financière (volume 3). <p>Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'avis d'Appels d'Offres contre récépissé.</p> <p>Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.</p> <p>3.1 : Forme Générale</p>
13.1.	

Les Offres seront constituées en **trois (03)** volumes ainsi qu'il suit:

- **Volume 1** : Dossier Administratif;
- **Volume 2** : Offre Technique ;
- **Volume 3** : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les **trois (03)** enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/C-NDIKI/CIPM/2025

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM) DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINADER, EXERCICES 2025.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif

A1-Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

A3-La carte de contribuable ;

A4-Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire ;

A5-Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A6-Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

A8-Une copie du register de commerce;

A9-Le plan de localisation;

A10-Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Trente mille (30.000) FCFA** ;

A11-La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A12-Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;

A13-La caution de soumission d'une durée valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou le compagnies d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant de **360 000 FCFA (Trois cent soixante mille francs CFA) de Francs CFA**.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique

2.1 Visite des lieux ; le soumissionnaire produira les deux documents ci-après :

- **L'attestation de visite des lieux** suivant le modèle (Pièce 9.4) datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ;

- **Le rapport de visite de lieux**, paraphé à chaque et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif.

- Le CCAP Paraphé, la daté et la signature et le cachet du soumissionnaire (dans l'offre).

2.2 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;

2.3 Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Conducteur de travaux**

Un (01) Conducteur de travaux, niveau minimum Technicien Supérieur de génie civil, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des travaux routiers, avec au moins un (01) projet de cantonnage réalisé à ce poste (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- **Un Chef de chantier**

Un (01) Chef de Chantier, niveau minimum Technique de génie civil, ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine des travaux routiers, avec au moins un (01) projet de cantonnage réalisé à ce poste (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- **Un Topographe**

Un Topographe, niveau minimum Technicien Supérieur en Topographie, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des travaux routiers, avec au moins un (01) projet de cantonnage réalisé à ce poste (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

- **Un Géotechnicien**

Un Géotechnicien, niveau minimum Technicien Supérieur de génie civil, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des travaux routiers, avec au moins un (01) projet de cantonnage réalisé à ce poste (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

2.4 Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des

Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. En cas de location, l'entreprise devra fournir une attestation de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

• **Matériaux à fournir en propre ou en location :**

- (01 pelle chargeuse, 01 compacteur vibrant; 01 niveleuse ; 01 camions benne de capacité >= 11m³, 01 Camion-citerne à eau, 01 Groupe Electrogène, 01 Compacteur manuel, 01 Bétonnière, 01 Vibreur avec aiguille, Un (01) véhicule de liaison pick-up ; 01 Dame sauteuse, 01 Compresseur avec marteau piqueur)
- Une (01) Boîte à pharmacie;
- Le Petit matériel (au moins 20 machettes, 5 pelles bêches, 5 pelles rondes, 5 brouettes, 20 paires de gangs).
- Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, appareil de Casagrande, appareil d'équivalent de sable, étuve)
- Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)

2.5 Références du Cocontractant au cours des cinq dernières années () (joindre les première et dernière pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).

Ces références (au moins deux (02)) doivent prouver que le soumissionnaire a exécuté au cours des dix dernières années, des marchés de cantonnage ou de construction de routes ou de réhabilitation de routes ou d'ouverture de routes ou d'aménagement de routes ou d'entretien de routes ou tous autres travaux routiers.

2.6 Organisation, méthodologie et planning :

Le soumissionnaire présentera obligatoirement dans son offre, sous peine d'élimination, une note technique montrant sa compréhension des opérations projetées et un planning d'organisation des travaux.

2.7 Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution.

Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière

- 3.1 Une soumission sur papier timbré, conforme au modèle joint (pièce 10.1), signée et datée ;
- 3.2 Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
- 3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux (pièce 7) ;
- 3.4 Les sous détails des prix (Pièce 9.9), et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier.

NB : Toutes les pièces de l'offre financière paraphée, en plus les dernières pages doivent être signées, cachetées et datées.

Prix et monnaie de l'offre	
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.2.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.</p> <p>b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p> <p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.</p> <p>2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.</p> <p>3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre.</p> <p>4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites,</p> <p>5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.</p> <p>6) La Caution de Soumission peut être saisie :</p> <p>a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO</p> <p>b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : à signer le marché, ou à fournir le Cautionnement définitif requis.</p>
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p> <p>2) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).</p>

	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres seront déposées contre récépissé sous plis fermés, dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de Ndikiniméki. Les offres devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/C-NDIKI/CIPM/2025</p> <p style="text-align: center;">POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM) DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINADER, EXERCICES 2025. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
21.2.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres seront déposées au plus tard le à 12 heures.</p>
22.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le à 13 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Ndikiniméki siégeant à la Mairie de Ndikiniméki. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandaté (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
	<p>Évaluation et comparaison des offres</p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
32.2 (g).	<p>1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Ministérielle de passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux; limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. <p>3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Ministérielle des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p> <p>5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1) Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles. <p>Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.</p> <p>Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2). Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 07 sous-critères sur 10 évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO.
	<ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3) Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement. En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit : Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ; Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
	<p>Attribution du marché</p>
34.1 et 34.2	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante selon les cas et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.</p> <p>Il ne peut être attribué au maximum qu'un (01) lot (s) par soumissionnaire au titre de cet Appel d'Offres.</p>
	<p>Cautionnement définitif</p>
39.1 et 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>

Pièce 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3: - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

 3.1 **DEFINITIONS GENERALES**

 3.1 : - NANTISSEMENT

 3.3 : - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OEUVRE

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

ARTICLE 7: - COMMUNICATION

 7.1 DOMICILE DU COCONTRACTANT

 7.2 CORRESPONDANCES

ARTICLE 8: - ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 9: - MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 10: - MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

 10.1 Matériel et personnel à mettre en place

 10.2 Représentant du cocontractant

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : - GARANTIES ET CAUTIONS

 11.1 Cautionnement définitif

 11.2 Cautionnement de garantie

 11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

 11.4 Cautionnement d'avance sur matériels

ARTICLE 12 : - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 13 : - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14 : - CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

 14.1 : Consistance des prix

 14.2 : Sous Détail des prix

 14.3 : Variation des prix

ARTICLE 15 : - FORMULE DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 16 : - FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : - TRAVAUX EN REGIE

ARTICLE 18 : - VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 19 : - VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 20 : - AVANCES

 20.1 Avance de démarrage

 20.2 Avance sur matériels

ARTICLE 21 : - REGLEMENT DES TRAVAUX

 21.1 Décompte d'avance de démarrage

 21.2 Constatation des travaux exécutés

 21.3 Décompte

ARTICLE 22 INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 23: - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 24 REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

ARTICLE 25 DECOMPTE FINAL

ARTICLE 26 DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

ARTICLE 27 : - REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 28 : - TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: - DELAIS D'EXÉCUTION DU MARCHE

 29.1 DELAIS

 29.2 PASSES DE CANTONNAGE

ARTICLE 30 : - ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

ARTICLE 31 : - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

ARTICLE 33: - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 34: - PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

ARTICLE 35: - ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

 35.1 SECURITE DE CHANTIER

 35.2 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 36: - IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 37: - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 38: - LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

ARTICLE 39: - JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

39.1 JOURNAL DE CHANTIER

39.2 REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 40: - UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

ARTICLE 41: - RECEPTION

41.1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

41.2- COMMISSION DE RECEPTION

ARTICLE 42 : - DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 43 : - DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

43.1- DELAI DE GARANTIE

43.2- ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 44: - RECEPTION DEFINITIVE

44.1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

44.2- COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 46: - CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 48: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 49 ET DERNIER: -ENTRE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'ouverture de routes en terre dans la Commune de Ndikiniméki.

Département : Mbam et Inoubou.

Tronçons	Commune traversée	Code de la Route	Année	Budget Provisionnel TTC	Délai (mois)
: (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM)	Ndikiniméki		2025	18 000 000	03
TOTAL				18 000 000	03

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C-NDIKI/CIPM/2025

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : (RN4) – MONT NDEKLETAN A NEFANTE (LONG : 3KM) DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

ARTICLE 3: - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. DEFINITIONS GENERALES

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage:** est le Maire de la Commune de Ndikiniméki, « l'Autorité contractante ».

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de Service du marché** est le Chef Service Technique de la Commune de Ndikiniméki ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **Les attributions de l'Ingénieur du Marché** sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Inoubou dénommé ci-après « l'Ingénieur ». Il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet;
- **Le maître d'œuvre est** le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Inoubou .Il fait le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des étapes de l'exécution du projet suivant les prescriptions techniques. Travaille en collaboration avec le Chef Secteur Génie Rural à la Délégation Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural et le Technicien de la Commune.
- **Le Cocontractant** est _____ (préciser le titulaire du marché) ;
- **La Commission des Marchés compétente** est : la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Ndikiniméki.

3.2. NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret susvisé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Ndikiniméki;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses au titre des décomptes mensuels : le MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI ;
- L'organisme chargé du paiement est le Receveur Municipal de la commune de Ndikiniméki;;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements énumérés à l'article 79 du décret susvisé: le MAIRE DE LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI .

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

3.3. ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, réglementation et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

5.1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et du présent marché.

5.2. Le présent marché comprenant :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

5.3. Les sous détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaits

5.4. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

5.5. Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;

5.6. Les plans d'exécution approuvés ;

5.7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007.

ARTICLE 6. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- 1. la loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2. la Loi N° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 3. la loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 4. la loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 5. la Loi N° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret N° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- 6. la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- 7. Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun.
- 8. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022, portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022;
- 9. Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code de Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
- 10. le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 11. le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 12. le Décret N° 205/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 13. le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 14. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 15. le Décret N°2013/334 du 13 septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 16. le Décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014, fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre ;
- 17. le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- 18. la Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la Décentralisation ;
- 19. la Loi N°2004/018 fixant les règles générales applicables aux Communes ;
- 20. l'Arrêté N° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 21. l'Arrêté N° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 22. l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 23. l'arrêté n°07/MINTP du 16 octobre 2012, portant cahier de charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière des travaux de cantonnement routier ;
- 24. la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 25. la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application de Code des marchés publics ;
- 26. Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 DECEMBRE 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

27. La lettre-circulaire N° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

28. La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;

29. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

30. Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d' Ouvrage ;

31. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;

32. la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013. (Ajouter les textes qui régissent les Mairies et la Commission Interne ou Départementale de Passation des Marchés compétente en respectant la hiérarchie et la chronologie)

ARTICLE 7: - COMMUNICATION

7.1. DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de Service du Marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, toutes les notifications se rattachant au marché seront valables lorsqu'elles auront été faites à la Mairie du lieu qui abrite les Services de l'Ingénieur du Marché.

Après la réception provisoire des travaux, le Cocontractant est libéré de l'obligation sus indiquée. Dans ce cas, toute notification lui sera alors valablement faite au siège social mentionné dans la soumission et repris à la page de garde du présent marché.

7.2. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances entre le Cocontractant, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, le Maître d'œuvre, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 8.2. Sur proposition du Maître d'ouvrage (Autorité Contractante), les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage (Autorité Contractante) et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire qui a seul qualité pour présenter les réserves.

ARTICLE 9: MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

9.1. Le marché n'est pas à tranche conditionnelle ; mais il convient cependant de souligner que la tâche 1 relative au « débroussaillement ou désherbage des abords de la route » doit faire l'objet de deux/trois passes (en fonction des Régions), incluses dans le délai contractuel.

ARTICLE 10: - MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1. MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Le cocontractant mobilisera le matériel et le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

10.2. REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les cinq (05) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier.

Cette désignation se fera par courrier au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, signée par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11: - GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.1.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution des travaux seront constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Il sera conservé par l'Organisme Payer.

Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

11.1.2. Son montant est fixé à TROIS POUR CENT (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.

11.1.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier de premier rang installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.1.4. A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.

11.3. CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

SANS OBJET.

ARTICLE 12 : - MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises, soit :

Montant HTVA : _____ (_____) FCFA ;

Montant de la TVA : _____ (_____) FCFA.

Montant de l'IR : _____ (_____) FCFA

Net à percevoir = HTVA - IR (_____) FCFA

ARTICLE 13 : - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'œuvre au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions dudit marché.

13.2. Les paiements seront effectués, en Francs CFA, par virement au(x) compte(s) :

Compte 1 N° _____ à la banque : _____ ouvert au nom de _____.

Compte 2 N° _____ à la banque : _____ ouvert au nom de _____.

ARTICLE 14 : - CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 .CONSISTANCE DES PRIX

14.1.1. Les prix du présent marché comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût.

14.1.2. Les prix forfaitaires kilométriques comprennent en particulier la main d'œuvre, la fourniture de matériels et matériaux, la location, l'amortissement, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, l'accord des riverains pour la mise en dépôt des produits de désherbage ou d'enlèvement et toutes choses nécessaires à la bonne exécution des travaux.

14.1.3. Ces prix comprennent également les primes, les frais d'assurances, y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier, et les charges sociales dues aux divers personnels et tous les impôts et taxes locaux ainsi que les frais relatifs à la bonne signalisation du chantier.

14.1.4. Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

14.1.5. En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 .SOUS DETAIL DES PRIX

14.2.1. Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant par tâches.

14.3 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes.

ARTICLE 15 : - FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16 : - FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 17 : - TRAVAUX EN REGIE

Sans objet.

ARTICLE 18 : - VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondant par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement.

ARTICLE 19 : - VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 20 : - AVANCES

SANS OBJET

ARTICLE 21 : - REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. DECOMPTE D'AVANCE DE DEMARRAGE

SANS OBJET.

21.2. CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTES

A la réception des travaux de chaque passe, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule les détails des travaux exécutés, pouvant donner droit au paiement.

21.3. DECOMPTE

21.3.1. Le paiement du décompte de chaque passe est conditionné par la présentation du projet d'exécution approuvé.

21.3.2 Seul le décompte Hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant de la TVA sera supporté par le Budget du MINTP.

21.3.3. Le Cocontractant sera rémunéré sur les quantités réellement exécutés. Il remettra en sept (07) exemplaires, (01 original timbré et 06 copies), après la réception des travaux de la passe considérée, au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire (un décompte hors taxes (HT) et un décompte du montant des taxes), établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

21.3.4 Le montant du décompte H TVA est la somme du montant des travaux déterminé sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliquées les prix du bordereau de laquelle seront déduites :

i).les sommes destinées au remboursement des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 20.1.2 du présent CCAP ;

ii).les pénalités de retard, éventuellement.

21.3.5 Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le MINTP et le MINFI.

Le montant H TVA du décompte à payer au Cocontractant, contribuable relevant du régime de taux d'imposition réel, sera mandaté comme suit :

97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;

2,2% versé au Trésor Public au titre de l'IR (Impôt sur le Revenu) dû par le Cocontractant et prélevé à la source.

21.3.6 Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur qui les transmettra au Chef Service du Marché pour visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Les paiements seront effectués par le MINTP dans les délais réglementaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés lors des réunions de chantier.

Une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

En cas de corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant.

21.4 TRANSMISSION DES DECOMPTEES A L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS

21.4.1 En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Délégué Départemental des Marchés Publics territorialement compétent, avant sa transmission à l'Organisme payeur.

ARTICLE 22 INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

ARTICLE 23: - PENALITES

23.1 Pénalités de retard des travaux:

23.1.1 A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics :

- 1/2000^{ème} du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour.
- 1/1000^{ème} du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

23.1.2 En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

23.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels:

1. Représentant du Cocontractant : 3 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

2. Domicile du Cocontractant : 3 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

3. Liste du personnel et du matériel: 5 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

4. Assurances : 5 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.

5. Cautionnement définitif: 5 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;

6. Programme d'exécution : 15 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

23.3 Pénalités pour défaut d'exécution:

-Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 3 000F/visite

-Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 5 000F /visite.

23.4 Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

23.5 Un taux supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

23.6 Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités.

23.7 La remise de pénalités ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après avis favorable de l'organisme de Régulation des Marchés Publics.

23.8 Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

24.1 Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

ARTICLE 25 DECOMpte FINAL

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution des travaux dans son ensemble.

Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, au visa du Chef de Service et à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 26 DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Le décompte général et définitif à la fin du marché sera signé le Maître d'ouvrage.

26.2 Après la réception des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur, le Chef de Service et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des décomptes.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

26.2 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, éventuellement la révision ou l'actualisation des prix, qui sont réglés par États des Sommes Dues, non compris dans le montant du marché. La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère des Marchés Publics.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

27.1 Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun.

27.2 Le présent marché est conclu toutes taxes comprises, conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

28.1 Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

28.2 Après enregistrement, il sera retourné au Maître d'Ouvrage, cinq (05) exemplaires originaux pour ventilation

28.3 Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: DELAIS D'EXÉCUTION DU MARCHE

29.1 Le délai global d'exécution du marché est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

30.1 Le Cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature des travaux à exécuter. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous-estimation du marché pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

30.2 Le Cocontractant sera tenu responsable de tous dégâts survenus sur la route, les riverains ou les véhicules suite à l'utilisation de méthodes de travail non conformes au présent marché, en particulier l'utilisation du feu pour le désherbage de quelque nature que ce soit est formellement interdite.

30.3 Le Cocontractant est tenu de mettre en place une signalisation spécifique pour tout obstacle créé sur la chaussée de jour du fait des travaux (dépôt provisoire des matériaux avant chargement). Il est strictement interdit de laisser un obstacle de nuit sur la chaussée et les accotements revêtus, même signalé. Tout manquement à ces règles de sécurité entraînera des pénalités telles que définies à l'article 14 du présent CCAP.

30.4 Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur en République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CPT en la matière.

30.5 Le Cocontractant ne peut se soustraire à la confirmation décidée par le Maître d'ouvrage sans rompre le marché à ses torts et s'exposer aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 31: OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE (CCAG complété)

31.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

31.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en **quatre (04) exemplaires** à chaque début de mois.

ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

32.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de « responsabilité civile », pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité au travail ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux.

32.2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance « tous risques chantier » délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

32.3 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux concernée.

32.4 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai, le marché pourra être résilié.

ARTICLE 33: CONSISTANCE DES TRAVAUX

33.1 Les travaux sont définis dans le CPT, le bordereau des prix et le détail estimatif et comprennent en général :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- Installation du chantier
- L'assainissement des eaux pluviales, drainage et ouvrages;
- Dégagement mécanique à la pelle/Déforestage ;
- Equipement en panneaux, balises, barrières de pluies ;
- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements généraux ;

Les travaux de voirie.

NB : Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainissement se fera obligatoirement par l'approche «Haute Intensité de Main d'Œuvre» (HIMO).

33.2 Les prestations non prévues, dues à des accidents ou dont la complexité exige des moyens non définis dans les documents ci-dessus seront exécutées par l'entreprise à la demande expresse du Maître d'œuvre par ordre de service. Toute prestation exécutée sans ordre de service ne sera pas payée par le Maître d'œuvre.

33.3 Avant le commencement de tous les travaux, le Cocontractant et le Maître d'œuvre procéderont contradictoirement à une mesure de la longueur du lot et une identification des travaux avec marquage sur la chaussée tous les cents (100) mètres. Ceci fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

33.4 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

ARTICLE 34: PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

34.1 PROJET D'EXÉCUTION

34.1.1 Dans un délai de cinq (05) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux de chaque passe, le Cocontractant soumettra à la validation de l'Ingénieur, après visa du Maître d'œuvre, et en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux après une visite détaillée du site, accompagné du Maître d'œuvre. Le maître d'œuvre dispose de deux (02) pour le visa ou le rejet dudit projet, l'Ingénieur dispose aussi de trois (03) jours pour la validation ou le rejet. Les rejets doivent porter l'essentiel des corrections à apporter au projet d'exécution pour être unique à chaque niveau de validation.

34.1.2 Ce projet d'exécution comprendra :

- ✓ Le CV du Chef de chantier et la copie de son diplôme;
- ✓ L'organisation de l'entreprise en vue d'exécuter les travaux de chaque atelier ;
- ✓ Le relevé quantitatif et la localisation de l'ensemble des tâches indispensables à exécuter, de manière à obtenir un meilleur niveau de service et une bonne visibilité après les travaux;
- ✓ Un plan de signalisation temporaire du chantier pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 35: - ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

35.1 SECURITE DE CHANTIER

35.1.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.1.2 Signalisation des travaux

35.1.2.1 La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

35.1.2.2 Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

35.1.2.3 Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

35.1.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

35.2 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

35.2.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux de chaque passe. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure ;

35.2.2 Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation sur un itinéraire. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

ARTICLE 37: - SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas autorisé d'avoir recours à une sous traitance.

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

ARTICLE 41: - RECEPTION

La réception provisoire des travaux sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux.

41.1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

41.1.1 A la fin des travaux, le Cocontractant fera la demande de réception par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service.

41.1.2 Dans un **délai de sept (07) jours** à compter de la date de dépôt de la demande de réception, une visite préalable sera organisée par le Maître d'œuvre, avec la participation de l'Ingénieur, en présence du Cocontractant.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Le schéma itinéraire des travaux exécutés.

41.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

41.1.3 Au terme de cette visite préalable à la réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service fixera en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

41.2- COMMISSION DE RECEPTION

41.2.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
- Le Chef de Service, Membre ;
- Le Maître d'œuvre, Rapporteur ;
- Le Chef Secteur Génie Rural/DDMINADER-MI ;Membre ;
- L'Ingénieur, Membre ;
- Le Comptable Matière ;
- Le Délégué Départemental du MINMAP territorialement compétent ou son représentant, Observateur.
- Un représentant de la population, membre.

41.2.3 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Chef de Service, avec copie au Représentant du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

41.2.4 La Commission sous la conduite du Président, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres présents de la commission.

41.2.5 Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

41.2.6 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite à l'entrepreneur, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG.

Lorsque l'entrepreneur estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

41.2.7 Si la Commission de réception ne se réunit pas dans les quinze (15) jours suivant le rapport favorable de visite préalable à la réception, le Cocontractant ne pourra être rendu responsable des conséquences de ce retard sur la qualité des travaux exécutés.

41.2.8 A la fin et à l'issue de la réception des travaux, le Chef de service délivrera au Cocontractant, sur sa demande, l'attestation de la bonne fin.

ARTICLE 42 : -DOCUMENTS A FOURNIR

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part .

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Chef de Chantier à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

ARTICLE 43 : - DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

43.1-DELAI DE GARANTIE (Sans objet)

43.2-ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

(Sans objet)

ARTICLE 44 : - RECEPTION DEFINITIVE

(Sans objet).

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas suivant :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant- droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage au le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.
- Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :
- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant.

ARTICLE 46: - CAS DE FORCE MAJEURE

46.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG.

46.2 Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend ou litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 48: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

48.1 La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.

48.2 L'édition du présent marché, en vingt (15) exemplaires souscrits, est à la du Cocontractant et fournis au Chef de Service..

ARTICLE 49 ET DERNIER: -ENTRE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

De l'objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières

CHAPITRE I

1.2.1 - Le cahier des clauses techniques particulières est réputé contractuel.

1.2.2- Contenu du CCTP

1.2.3- Objectif du CCTP

1.2.4. De l'emplacement de l'ouvrage et de la distance de la commune au site.

Article 1 - **OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Article 2 - **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Article 3 - **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

3.1 Installation de chantier

3.2 Débroussaillage

3.3 Terrassements

3.4 Chaussées

3.5 Assainissement drainage

3.6 Ouvrages d'art

3.7 Signalisation, sécurité, divers

11.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

11.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

12.3 Planning des travaux - programme d'exécution

CHAPITRE I

1.1. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à la construction des différentes constructions citées plus haut.

Les travaux sont définis dans le cadre des normes et références de construction et d'équipement des bâtiments publics, dans les conditions générales de commande des travaux et du devis quantitatif - estimatif du présent marché.

1.2 Contractualité du C.C.T.P

1.2.1 - Le cahier des clauses techniques particulières est réputé contractuel.

1.2.2- Contenu du CCTP

Le CCTP est constitué des différentes prescriptions techniques relatives à chaque corps d'état, ainsi que le cahier des clauses générales, les documents techniques unifiés (DTU) et les règles du BAEL Edition 91 1.2.3- Objectif du CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise qui gagnera le marché de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent marché.

Dans la description ci-après, le Pouvoir Adjudicateur s'est attaché à renseigner le Titulaire sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement.

Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité.

En conséquence, le Titulaire ne pourra jamais prétexter que des erreurs ou omissions aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien des routes prioritaires en terre.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Définie dans l'Avis d'Appel d'Offres

Article 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Installation de chantier

Ces travaux comprennent notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entrepreneur par l'Administration,
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, des centrales de concassage, des centrales d'enrobage, des centrales à béton, etc., les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules) y compris les revêtements indispensables et leur entretien,
- la fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage,
- la construction des locaux de l'Entreprise, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
- les moyens de liaison : téléphone, radio,
- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,
- l'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- leur déplacement éventuel,
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier,
- L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule,
- La réalisation des déviations éventuellement nécessaires,
- La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- Implantations et travaux topographiques nécessaires,
- Débroussaillage et abattage d'arbres,
- Décapage et stockage de terre végétale.

3.2 Débroussaillage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- Décapage éventuel des accotements.

3.3 Terrassements

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerneront que des points particuliers (tels que les zones inondables ou de mauvaise tenue) et les reprises pour purges indiquées par le Maître d'Œuvre.

3.4 Chaussées

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

- Le reprofilage et le compactage des couches de roulement existantes,
- Le rechargement de la couche de roulement,
- Les apports partiels pour réparation de nids de poule ou déformations de plus grande amplitude.

Article 4 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant de l'Entrepreneur sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- En-tête (références du contrat, intitulé du projet, localisation, etc.)
- Nombre de jours de travail écoulé depuis l'OS, date du jour, nombre de jours restants
- Conditions atmosphériques
- Personnel du chantier : nombre et qualité des employés utilisés (locaux et autres)
- Présence et contenu de la boîte à pharmacie ;
- Quantités détaillées de travaux ;
- Approvisionnements du jour en matériaux ;
- Présence du projet d'exécution et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- Observations
 - o Avancement des travaux
 - o Matériel utilisé ;
 - o Réceptions et agréments
 - o Incidents, accidents ou évènements survenus ;
 - o Visite des tiers (Maître d'ouvrage, Chef Service du Marché, Autorité Contractante...etc) ;
 - o Opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
 - o Non-conformités relevées et prescriptions imposées

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'Œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre, , permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Œuvre Délégué et signé par l'entrepreneur et éventuellement le Maître d'Œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

Article 5 - PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Œuvre Délégué pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 6 - PLANS DE RECOLEMENT

L'entrepreneur fournira, au Maître d'Œuvre, en 5 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme de matricules routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

Article 7 - QUALITE DES MATERIAUX

7.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'Œuvre Délégué.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m³ de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

7.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticité IP < 20
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines f < 15
- Indice portant CBR > 15

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

7.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

7.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques
- 2 limites d'Atterberg
- 2 Proctor modifié
- 1 CBR

7.5 Matériaux pour rechargement de chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 31,5 mm

• Indice de plasticité	IP < 25
• % des passants à 10mm	65 à 100
• % des passants à 5mm	45 à 85
• % des passants à 2mm	30 à 38
• % des fines	f < 30
• densité sèche maximale	• d max > 1,8 tonnes.
• Indice portant CBR	>30

Tous les 1000 m³ de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifiés
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

Article 16 -DEFORESTAGE

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le dé forestage qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme.

Ce prix comprend notamment:

- le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme;
- l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 50 cm;
- l'élagage des arbres hors emprise;
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;
- le remblaiement des trous créés par le dessouchage;
- l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;
- toutes les indemnisations éventuelles des riverains;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

Article 8 - ABATTAGE D'ARBRES ISOLES

L'abattage des arbres isolés s'applique aux arbres distants de plus de 50 mètres des autres arbres et un diamètre supérieur à 50 cm; ce prix comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par le Maître d'Œuvre Délégué, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre.

Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Œuvre et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ou le Maître d'Œuvre Délégué.

Le diamètre sera mesuré à un mètre cinquante centimètres (150 cm) au-dessus du niveau moyen du sol.

Article 9- TERRASSEMENTS

9.1 Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 à 8 mètres en fonction de la catégorie de la route, des fossés triangulaires de 1,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

9.2 Exploitation des emprunts

L'Entrepreneur prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnisations aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par l'Entrepreneur sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement (types d'essais et fréquences définis au chapitre 2 ci-avant),
- la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par l'Entrepreneur, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge de l'Entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si le Maître d'Œuvre autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, le Maître d'Œuvre Délégué peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

L'Entrepreneur doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après

SERIE 100 : TERRASSEMENTS GENERAUX

MISE EN FORME DE LA PLATEFORME

Ce prix rémunère, au kilomètre (km) de route traitée quel que soit sa largeur, la mise en forme de la plate-forme dont la définition est par le plan joint au dossier d'appel d'offres avant mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement.

Il comprend notamment:

- le nettoyage éventuel de la chaussée
- l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés,
- la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du Maître d'œuvre délégué
- la remise en forme de la plate-forme scarifiée, (y compris sur les zones en scories volcaniques)
- l'arrosage et le compactage de la chaussée,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en KILOMETRE, mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée réellement traitée entre bords intérieurs des fossés, s'ils existent.

Pièce 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

Prix	Désignation et Prix Unitaires HT en lettres	unité	PU HT en chiffres	PU HT en chiffres
	SERIE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION DU CHANTIER			
101	<p>Installation de chantier, Aménée et Repli du matériel Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, l'aménée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Quatre-vingt (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise. * Vingt (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules; • la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage; • la construction de la baraque de chantier ; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.</p> <p>l'aménée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: le matériel de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport ;</p> <p>Le repli du matériel à la fin des travaux.</p> <p>Le Forfait à:</p>	ff		
102	<p>Panneaux de chantier Ce prix rémunère à l'Unité (u) le Panneaux de chantier conformément au CCTP. Il comprend : les frais de fourniture et de pose des Panneaux de Chantier, les frais matériel, les frais de personnel, et toutes sujétions nécessaires pour la réalisation de cette tâche.</p> <p>L'Unité à:</p>	u		
103	<p>Projet d'exécution et plan de recollement et rapport géotechnique Ce prix rémunère au Forfait (Ff) les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément au CCTP et le plan de recollement en fin des travaux.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'entrepreneur ; -Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évaluation des volumes de terrassement réellement exécutés ; -Les plans de délimitation des emprises ; -Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution ; -L'étude et la production de rapport géotechnique ; -Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux. <p>Ce prix sera payé ainsi qu'il suit :</p> <p>Soixante-dix pourcent (70 %) après la validation du projet d'exécution, et le solde de Trente pourcent (30%) après repli des installations et production du dossier de recollement.</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.</p> <p>Le Forfait (ff) à:</p>	ff		
302	<p>Remblais provenant d'emprunt Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les Remblais provenant d'emprunt.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai; • le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai; • le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai; 	m3		

	<ul style="list-style-type: none"> • le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en œuvre; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions <p>Le Mètre Cube à:</p>		
303	<p>Dégagement mécanique au Bull/Déforestage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le Dégagement mécanique à la pelle/Déforestage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes les indemnisations éventuelles des riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Carré à:</p>	ff	
304	<p>Mise en forme de la plate forme</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (ff) de route traitée, le reprofilage et le compactage.</p> <p>Ce prix comprend notamment: le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai, toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales, les frais du matériel, les frais de personnel, et toutes sujétions nécessaires pour la réalisation de cette tâche.</p>	ff	

Pièce 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE					
N°	DESIGNATION DES TACHES	Unité s	Quantit és	Prix Unitai re	Prix Total
	SERIE 000 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
TM001	Installation du chantier, Amené et repli du matériel	ff	1		
TM002	Amenée et repli du matériel	ff	1		
TM003	Projet d'exécution, plan de recollement	ff	1		
Sous total 000					
SERIE 100 : EMPRISE					
TM101	Abattage d'arbre	u	5		
TM102	Dégagement au Bull	m ²	8000		
Sous total 100					
SERIE 300 : TERRASSEMENTS- CHAUSSEES					
TM308 a	Déblais mis en dépôt	ff	0		
TM308 b	Remblais provenant d'emprunt	ff	350		
TM310 b	Mise en forme y/c création des fossés et exutoires	ff	3		
Sous total 300					
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
MONTANT TVA (19,25%)					
MONTANT AIR (2.2 ou 5.5%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					
MONTANT NET A MANDATER					

ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME TTC DE

FRANCS CFA (TTC)

PIECE 8

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS - DETAIL DE PRIX				
	DESIGNATION :			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce 9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N°...../LC/...../CIPM/2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/CIPM/SIGAM/COM-NDIKI/2025 DU
_____ 2025,
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX L'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : RN4 –
MONT NDEKLETAN A NEFANTE DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT
DU MBAM ET INOUBOU, EXERCICE 2025.

Titulaire :
BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

OBJET : POUR DES TRAVAUX L'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : RN4 – MONT NDEKLETAN A NEFANTE.

LIEU : COMMUNE DE NDIKINIMEKI.

DELAI D'EXECUTION: trois (03) mois.

MONTANT EN F CFA :

TTC :	
HTVA (19,25 %) :	
AIR (2,2 ou 19.25%) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : BUDGET MINADER- EXERCICES 2025.

SOUSCRIT-LE.....
SIGNE-LE
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE-LE.....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Maire de la Commune de Ndikinimeki ci- après désigné « **Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :

BP..... Tél..... Fax.....

N° RC :

N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté parci-après dénommé « **le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II – LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)

TITRE IV – DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)

PAGE N°..... ET DERNIERE
LETTRE COMMANDE N°...../LC/ (COMMUNE DE NDIKINIMÉKI)/CIPM/2023 DU.....

POUR DES TRAVAUX L'OUVERTURE D'UNE PISTE CACAOYERE : RN4 – MONT NDEKLETAN A NEFANTE
DANS LA COMMUNE DE NDIKINIMEKI, LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

POUR UN MONTANT DE : F CFA TTC
: (..... F CFA toutes taxes comprises).

DELAI D'EXÉCUTION: trois (03) mois.

LU ET ACCEPTE :
LE COCONTRACTANT

_____ (*lieu de signature*), le _____ (*date de signature*)

Signé par Le Maire de la Commune de Ndikiniméki
Maître d’Ouvrage

_____ (*lieu de signature*), le _____ (*date de signature*)

ENREGISTREMENT

Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

<u>Sommaire</u>	
Formulaire n°1	: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n°2	: Modèle de soumission
Formulaire n°3	: Modèle de caution de soumission
Formulaire n°4	: Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n°5	: Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n°6	: Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7	Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n°8	: Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	: Modèle du curriculum vitae
Formulaire n°10	: Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	: Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	: Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	: Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	: Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n°12	: Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	: Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	: Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....*[Indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce et des sociétés.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° (y compris l'(es) additif(s)) pour *[indiquer l'objet de l'appel d'offres]*.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à*[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de.....

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (*ci-dessous désigné: «l'offre»*)

Nous/*nom de la banque* de *nom du pays*, ayant notre siège à/*adresse de la banque*(*ci-dessous désigné comme « la banque »*), sommes tenus à l'égard de *l'Autorité Contractante* pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *l'Autorité Contractante*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *l'Autorité Contractante* Pendant la période de validité :
 - a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *l'Autorité Contractante* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *l'Autorité Contractante* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *l'Autorité Contractante* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *l'Autorité Contractante* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre-commande », à réaliser *[Indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un **montant égal à 2%du montant de la lettre-commande** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*,
représentéepar..... *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement nisouleverde contestation pour quelquemotif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande au prestataire. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n°5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....*[le titulaire]*, au profit du Maître
d'Ouvrage *Adresse du Maître d'Ouvrage*
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre-commande
Du Relatif aux prestations *[indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20 %)]* du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre-commande n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à..... le.....

[Signature de la banque]

FORMULAIREn°6:MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....RéférencedelaCaution:N°.....

Adressée/*indiquer le Maître d’Ouvrage*

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que/*nom et adresse de l’entreprise*, ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution de la lettre-commande, à exécuter/*indiquer l’objet de la prestation, les références de l’Appel d’Offres et le lot, éventuellement*.

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu qu’en ou savons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant de la lettre-commande (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandé et avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mm/Mlle/M.

.....
Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'Appel d'Offre n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine _____

A – OBSERVATIONS GENERALES

(1) _____

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-
-

Date _____

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (*nom, prénoms, qualité*),
agissant au nom et pour le compte de _____ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché des travaux de _____.

:

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : (*nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention*)
Stage ou formation professionnelle : (*année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable*)
Langues vivantes : (*lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions*)
Ouvrages et publications : (*titres, nom, date de publication*)

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

11 MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d’Ouvrage	
Maître d’œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

FORMULAIRE n°12 : MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toiture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité che neaux + dalles en calcaire	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Posé des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jetecoo	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chapeau sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs extérieurs	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassement général	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec da	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escaier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Équipements et fournitures particuliers	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

FORMULAIRE n°13 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande éventuelle subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n°14 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pièce 11

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
Personnel d'encadrement			
	Un conducteur de travaux (Technicien Supérieur de Travaux en Génie Civil)	Possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite des travaux routiers. Copie certifiée conforme du diplôme + Attestation de disponibilité + copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI)	
	Un Chef chantier (Technicien Supérieur ou Technicien de travaux en Génie Civil)	Possédant au moins trois (03) années d'expérience dans la réalisation des travaux routiers Copie certifiée conforme du diplôme + Attestation de disponibilité + copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI)	
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 04 oui</u>			
Références techniques			
I.a	Références des projets antérieurs		
	Deux (02) références générales dans le domaine des bâtiments et équipements collectifs du soumissionnaire durant les cinq (05) dernières années.	Une (01) référence Une (01) référence	
	Deux (02) références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les cinq (05) dernières années.	Une (01) référence Une (01) référence	
I.b	Respect des délais d'exécution des projets antérieurs		
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références du soumissionnaire » sur 04 oui</u>			
II	Les moyens techniques et matériels		
	-01 pelle chargeuse; 01 compacteur vibrant; 01 niveleuse ; 01 camions benne de capacité >= 11m3, 01 Camion-citerne à eau, 01 Compacteur manuel, 01 Un (01) véhicule de liaison pick-up) -Une (01) Boîte à pharmacie; -Le Petit matériel	En propre ou location (justificatifs y afférents). POUR CHAQUE MATERIEL EXISTANT UN OUI ET UN NON POUR L'INEXISTANT DANS CETTE LISTE. En propre ou en location (justificatif y afférents) En propre ou en location (justificatifs y afférents)	
	Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page/le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page. OUI/NON		
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 04 oui</u>			
Méthodologie d'exécution (Planning)			
	Méthodologie d'exécution (Planning)	Planning conforme au délai – Diagramme Gant Ordonnancement des tâches - Cohérence	
	Respect du délai d'exécution	Délai du Maître d'Ouvrage respecté	
	CCAP	Le CCAP Paraphé, la daté et la signature et le cachet du soumissionnaire	
	Le rapport de visite de site	Le rapport de visite de site signé sur l'honneur	
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Planning » sur 04 oui</u>			
Dossier financier			
	La soumission sur papier timbrée à (1500fcfa) suivant le modèle joint, complétée, signée et datée par le soumissionnaire/ Le cadre du bordereau de prix unitaires complété, paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière/ Le Cadre du détail estimatif complété, paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière/ Les sous détails des prix unitaires, paraphés à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière.		
	Surface financière (minimum égale à 50%) du montant TTC du marché. OUI/NON		
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « dossier financier » sur 02 oui</u>			
<u>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 22 OUI</u>			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70% des critères essentiels, soit _____ oui ?			

NB Les propositions du personnel pour prise en compte, doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

- ✓ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;
- ✓ La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;
- ✓ Une attestation de disponibilité de chaque membre de l'équipe
- ✓ La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe

BANQUES AGREES PAR MINFI POUR LES MACHES PUBLICS

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11834 YAOUNDE
- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP: 34 692, YAOUNDE
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MAYENNES ENTRPRISES (BC-PME) BP 12 962 YAOUNDE
- BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) BP 660 DOUALA
- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1 925 DOUALA
- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4 571 DOUALA
- COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) BP 4 004 DOUALA
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFB-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1 784 DOUALA
- UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15 569 DOUALA
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP 2 088 DOUALA

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES BP 12 970 DOUALA
- AREA ASSURANCES S.A. BP 15 584 DOUALA
- ATLANTIQUE ASSURANCES Cameroun IARDT BP 3 073 DOUALA
- CHANAS ASSURANCES S.A. BP 109 DOUALA
- CPA SA BP 54 DOUALA
- NSIA ASSURANCES BP 2 759 DOUALA
- PRO ASSUR BP 5 963 DOUALA
- PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP 2 328 DOUALA
- ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP: 12 230, Douala
- SAAR BP 1 011 DOUALA
- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA
- ZENITHE INSURANCE BP 1 540 DOUALA

FEVRIER 2025